

**Arrêté n° 1111-21-00002
portant désignation des membres de la commission départementale de la
coopération intercommunale en formation restreinte**

La préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-43 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 constatant la liste des candidatures aux fonctions de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière,

Vu les résultats des élections de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa séance d'installation du 18 janvier 2021,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres élus siégeant à la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte sont les suivants :

■ **Collège des représentants au titre des communes**

- **Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département** (4 membres)
 - Madame Marie-Françoise FROUËL, maire de Montreuil-au-Houlme
 - Monsieur Maxime GUILMIN, maire de Montsecret-Clairefougères
 - Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE, maire de Ménil-Erreux
 - Madame Maryse OLIVEIRA, maire de Saint-Martin-des-Landes

- **Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département (Alençon, Flers, Argentan, l'Aigle et La Ferté-Macé) :** (2 membres)
 - Monsieur Yves GOASDOUÉ, maire de Flers
 - Monsieur Michel LEROYER, maire de La Ferté-Macé
- **Collège des représentants des autres communes du département :** (5 membres)
 - Monsieur Philippe BIGOT, maire de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
 - Monsieur Jean LAMY, maire de Bazoches-sur-Hoëne
 - Monsieur Michel LERAT, maire de Boischampré
 - Monsieur Franck POIRIER, maire de Tourouvre au Perche
 - Madame Josette PORQUET, maire de Tinchebray-Bocage

■ **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (3 membres)

- Monsieur Christophe de BALORRE, président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- Monsieur Jean Claude LENOIR, président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche
- Monsieur Joaquim PUEYO, président de la communauté urbaine d'Alençon

■ **Collège des représentants de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes** (1 membre)

- Monsieur Jean-Marie GOUSSIN, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Percher

ARTICLE 2 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission. Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R.5211-31, dans un délai d'un mois à compter de la vacance intervenue.

ARTICLE 3 : La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 22 janvier 2021

La Préfète,

signé

Françoise TAHERI